



**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementation de la circulation et du stationnement  
des véhicules.

Route du Lac des Plagnes

**N° 093 / 2024**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande de la SARL BETF – 5 Chemin du Canal – 42110 CHAMBEON en date du 25 mars 2024.  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules du **02 avril 2024 à 09 h00 au 17 avril 2024** pour permettre des travaux de : reprise d'enrobés suite aux travaux de 2023 (cf arrêté n°269/2023).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la période du **02 avril 2024 au 17 avril 2024 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sur une portion de la route dite « route du Lac des Plagnes » sera réglementée.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies citées à l'article 1 sera limitée à 30 km/h.  
Une circulation alternée sur la zone du chantier sera également mise en place grâce à des feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés aux chantiers.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera assurée par : l'entreprise SARL BETF – 5 Chemin du Canal – 42110 CHAMBEON

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
  - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
  - Les services techniques de la commune d'Abondance,
  - L'entreprise SARL BETF – 5 Chemin du Canal – 42110 CHAMBEON
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

